

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JUIN 2022

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2022
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT

- 1- Finances – Budget Principal - Décision modificative n°1
- 2- Finances – Adoption du référentiel M 57 au 1^{er} janvier 2023
- 3- Urbanisme – Réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble – création d'un centre médical, d'une pharmacie, de 11 logements locatifs et de 4 logements en accession libre – Parcelles AH 289, AH 290, AH 2 et AH 3 - Ruisseau le « Renous » – Transfert des droits du propriétaire de la parcelle AH 4 au profit de la Commune de Boujan sur Libron
- 4- Urbanisme – Réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble – création d'un centre médical, d'une pharmacie, de 11 logements locatifs et de 4 logements en accession libre – Parcelles AH 289, AH 290, AH 2 et AH 3 - Ruisseau le « Renous » – Création de 3 parcelles
- 5- Police Municipale - Convention de mise en commun des agents de la Police Municipale de Béziers et de Boujan sur Libron et de leurs équipements – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2
- 6- Personnel – Modification du tableau des effectifs
- 7- Personnel – Création d'un emploi non permanent – accroissement temporaire d'activité
- 8- Personnel – Création de trois emplois en CUI / PEC
- 9- Administration Générale – Détermination des modalités de publicité des actes
- 10- Administration Générale – Approbation du règlement taurin de l'Union des Villes Taurines de France (U.V.T.F)
- 11- Administration Générale – Création d'une Commission Taurine Extra-Municipale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, LONG Jean-Emmanuel, FARO-TAURINES Bernadette, ARGELIES René, JOFFRE Edith, JACQUET Jean-François, ALBERT Sylvie, PLARD Geneviève, CASSAN Pierrette, ENJALBY Christiane, JAMME-SERRES Arnaud, BONHUIL-SABOT Frédéric, DUIVON Stéphane, LEGRAND Mélanie, MORLA Alexandre, VIEREN Dominique, SIMAEYS Julia.

Absents procurations : LORIZ-GOMEZ Sylviane (PLARD Geneviève), ENJERLIC Philippe (ABELLA Gérard), FERREIRA Sylvie (ALBERT Sylvie), GIL Sandrine (ENJALBY Christiane), LACROIX Olivier (JAMME-SERRES Arnaud)

Absent : DUMOULIN Alexandre

Monsieur Alexandre MORLA est élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du CM du 31 mars 2022 est approuvé.

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT :

	OBJET	MOTIF
04	Réaménagement de la dette - Remboursement anticipé de l'emprunt n°01QZ5Y011PR	La Commune de Boujan sur Libron décide de procéder au remboursement anticipé total du contrat n°01QZ5Y0011PR souscrit pour la construction de la Crèche en 2009. Montant initial : 400 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole pour une durée de 300 mois (25 ans) au taux annuel fixe de 4.74%. Au 1er mai 2022, le remboursement s'opèrera de la manière suivante : Capital remboursé par anticipation : 248 666.06 € - Intérêts sur remboursement et indemnités financières de gestion : 50 284.76 €.
05	Réaménagement de la dette - Remboursement anticipé de l'emprunt n°010HT1011PR	La Commune de Boujan sur Libron décide de procéder au remboursement anticipé total du contrat n°010HT1011PR souscrit pour l'achat d'un immeuble pour les Services Techniques Municipaux en 2009. Montant initial : 560 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole pour une durée de 300 mois (25 ans) au taux annuel variable de 2.98 % assorti d'un plafonnement à la hausse. Au 1er mai 2022, le remboursement s'opèrera de la manière suivante : Capital remboursé par anticipation : 325 519.18 € - Intérêts sur remboursement et indemnités financières de gestion : 70 133,11 €.
06	Réaménagement de la dette - Remboursement anticipé de l'emprunt n°7858858	La Commune de Boujan sur Libron décide de procéder au remboursement anticipé total du contrat n°7858858 souscrit pour financer la transformation de l'ancienne école primaire et la création d'un mur de soutènement – CD15E2 en 2010. Montant initial : 350 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 300 mois (25 ans) au taux annuel fixe de 3.70 %. Au 1er mai 2022, le remboursement s'opèrera de la manière suivante : Capital remboursé par anticipation : 231 099.86 € - Indemnités contractuelles : 49 321.15 €.

07	Attribution du reliquat du marché de Rénovation thermique et énergétique partielle de L'Ecole Maternelle Louise Michel suite à résiliation du marché initial avec la SARL DUFRENOY Lot n°03 – Menuiseries	Il est conclu un marché avec la société DELTA ALU sise Clos Saint Alban – 17 rue des Pins - 34 320 NEFFIES pour le reliquat du marché de rénovation thermique et énergétique partielle de l'Ecole Maternelle Louise Michel Lot n°03 – Menuiseries. (Suite à la liquidation judiciaire de la SARL DUFRENOY) Montant à engager : 2 250.00 € HT , soit 2 700.00 € TTC
08	Acceptation d'un legs à titre particulier consenti par Madame COMBI Marcelle Veuve ESTRADA	Le legs à titre particulier d'un montant de 5 000 € non grevé de charges ni de conditions consenti par Madame COMBI Marcelle Veuve ESTRADA au profit de la Commune de Boujan sur Libron est accepté.

DOSSIER N° 1

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Afin de poursuivre l'exécution des opérations municipales, Monsieur le Maire propose d'ajuster et compléter les écritures budgétaires de l'exercice 2022 décrites dans le tableau ci-joint et qui s'équilibre de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement :** - **4 524.12 €**
- **Section d'investissement:** + **13 683.35 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider la Décision Modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (21 votes pour et 1 abstention : Monsieur VIEREN Dominique)

APPROUVE, la Décision Modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2022.

DELIBERATION N°2

OBJET : FINANCES – ADOPTION DU REFERENTIEL M 57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Juridictions Financières,
VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
VU l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La Commune de Boujan sur Libron est actuellement soumise à la nomenclature budgétaire et comptable M 14.

Afin d'uniformiser les règles budgétaires et comptables à l'ensemble des Collectivités Territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes), les services de l'Etat ont mis en place la nomenclature budgétaire et comptable M 57. Le référentiel M 57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M 14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la Commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Les états financiers établis en M 57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M 14 soit pour la Commune de Boujan sur Libron son budget principal.

Monsieur le Maire propose que la Commune de Boujan sur Libron adopte la nomenclature M 57 par anticipation dès le 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- L'autoriser à adopter la nomenclature M 57 par anticipation au 1^{er} janvier 2023,
- L'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (21 votes pour et 1 abstention : Monsieur VIEREN Dominique)

-AUTORISE Monsieur le Maire à adopter la nomenclature M 57 par anticipation au 1^{er} janvier 2023,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N°3

OBJET : URBANISME – REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE – CREATION D'UN CENTRE MEDICAL, D'UNE PHARMACIE, DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS ET DE 4 LOGEMENTS EN ACCESSION LIBRE – PARCELLES AH 289, AH 290, AH 2 ET AH 3 - RUISSEAU LE RENOUS – TRANSFERT DES DROITS DU PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE AH 4 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L 215-2,

VU le Code Général de la Propriété Publique,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2013, en vigueur, et la modification n°1 du PLU approuvée le 16 août 2016,

VU la délibération n°2021-52 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 2 décembre 2021, par laquelle l'assemblée délibérante a constaté la désaffectation du domaine public communal de l'ensemble immobilier cadastré section AH n° 2, AH n°289 et AH n° 290, et a approuvé son déclassement du domaine public,

VU la délibération n°2021-67 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 16 décembre 2021, par laquelle l'assemblée délibérante a approuvé le principe de la vente d'une partie des parcelles communales AH n°2, AH n°289 et AH n°290 au bénéfice de Monsieur ANRICH, et l'a autorisé à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'un centre médical, d'un local commercial ainsi que de quelques logements aidés et en accession sur l'unité foncière composée d'une partie des parcelles communales AH n°2, AH n°289 et AH n°290, ainsi que sur la parcelle attenante AH n°3 soumise à déclaration d'utilité publique prononcée par le Préfet de l'Hérault en date du 23 mars 2018 et pour laquelle une Ordonnance d'expropriation a été rendue par le Juge de l'Expropriation du Département de l'Hérault le 26 juillet 2021,

VU l'arrêté n° PC 03403721Z0017 délivré en date du 13 mai 2022 et notifié au pétitionnaire en date du 15 mai 2022 accordant un permis de construire à la SASU AO Conseil représentée par Monsieur Olivier ANRICH pour la construction d'un centre médical, d'une pharmacie, de 11 logements locatifs et de 4 logements en accession libre,

VU le courrier en date du 21 juin 2022 par lequel Monsieur Jordan GIL sollicite l'abandon de ses droits sur la moitié du ruisseau du « Renous » bordant sa propriété au profit de la Commune de Boujan sur Libron ; charge à cette dernière d'assurer son entretien.

Par délibération n°2021-52 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 2 décembre 2021, l'assemblée délibérante a constaté la désaffectation du domaine public communal de l'ensemble immobilier cadastré section AH n° 2, AH n°289 et AH n° 290, et a approuvé son déclassement du domaine public.

Par délibération n°2021-67 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 16 décembre 2021, l'assemblée délibérante a approuvé le principe de la vente d'une partie des parcelles communales AH n°2, AH n°289 et AH n°290 au bénéfice de Monsieur ANRICH, et l'a autorisé à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'un centre médical, d'un local commercial ainsi que de quelques logements aidés et en accession sur l'unité foncière composée d'une partie des parcelles communales AH n°2, AH n°289 et AH n°290, ainsi que sur la parcelle attenante AH n°3 soumise à déclaration d'utilité publique prononcée par le Préfet de l'Hérault en date du 23 mars 2018 et pour laquelle une Ordonnance d'expropriation a été rendue par le Juge de l'Expropriation du Département de l'Hérault le 26 juillet 2021.

Le permis de construire n° PC 03403721Z0017 a été délivré en date du 13 mai 2022. à la SASU AO Conseil représentée par Monsieur Olivier ANRICH pour la construction d'un centre médical, d'une pharmacie, de 11 logements locatifs et de 4 logements en accession libre.

Il convient désormais de statuer sur le ruisseau « Le Renous » traversant les parcelles assiettes de la future opération d'aménagement d'ensemble.

Ledit ruisseau sépare, sur la partie haute, les parcelles AH 289 et AH 290 (propriétés communales), sur la partie basse les parcelles AH 290, AH 2 et AH 3 (propriétés communales) et sur la partie médiane les parcelles AH 290 et AH 4 ; appartenant pour moitié à la Commune et pour moitié à Monsieur Jordan GIL.

En application des dispositions de l'article L 215-2 du Code de l'Environnement, le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire.

La Commune de Boujan sur Libron, désireuse de maîtriser l'emprise de l'entier ruisseau, s'est rapprochée de Monsieur Jordan GIL, propriétaire de la parcelle AH 4 pour solliciter son accord pour l'abandon des droits qu'il détient sur le ruisseau pour la partie le concernant.

Monsieur Jordan GIL a, par courrier en date du 21 juin 2022, accédé à l'abandon des droits qu'il possède sur la moitié du ruisseau du « Renous » bordant sa propriété au profit de la Commune de Boujan sur Libron ; charge à cette dernière d'assurer son entretien.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui donner tous pouvoirs afin de régulariser tout acte dont l'objet sera le transfert des droits de Monsieur Jordan GIL à la Commune de Boujan sur Libron sur l'emprise du ruisseau bordant sa propriété sans indemnité ; charge à la Commune d'assurer son entretien et à l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (21 votes pour et 1 abstention : Monsieur VIEREN Dominique)

-DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de régulariser tout acte dont l'objet sera le transfert des droits de Monsieur Jordan GIL à la Commune de Boujan sur Libron sur l'emprise du ruisseau bordant sa propriété sans indemnité ; charge à la Commune d'assurer son entretien,
Et

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION N°4

OBJET : URBANISME – REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE – CREATION D'UN CENTRE MEDICAL, D'UNE PHARMACIE, DE 11

LOGEMENTS LOCATIFS ET DE 4 LOGEMENTS EN ACCESSION LIBRE – PARCELLES AH 289, AH 290, AH 2 ET AH 3 – RUISSEAU LE RENOUS – CREATION DE 3 PARCELLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général de la Propriété Publique,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2013, en vigueur, et la modification n°1 du PLU approuvée le 16 août 2016,

VU la délibération n°2021-52 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 2 décembre 2021, par laquelle l'assemblée délibérante a constaté la désaffectation du domaine public communal de l'ensemble immobilier cadastré section AH n° 2, AH n°289 et AH n° 290, et a approuvé son déclassement du domaine public,

VU la délibération n°2021-67 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 16 décembre 2021, par laquelle l'assemblée délibérante a approuvé le principe de la vente d'une partie des parcelles communales AH n°2, AH n°289 et AH n°290 au bénéfice de Monsieur ANRICH, et l'a autorisé à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'un centre médical, d'un local commercial ainsi que de quelques logements aidés et en accession sur l'unité foncière composée d'une partie des parcelles communales AH n°2, AH n°289 et AH n°290, ainsi que sur la parcelle attenante AH n°3 soumise à déclaration d'utilité publique prononcée par le Préfet de l'Hérault en date du 23 mars 2018 et pour laquelle une Ordonnance d'expropriation a été rendue par le Juge de l'Expropriation du Département de l'Hérault le 26 juillet 2021,

VU l'arrêté n° PC 03403721Z0017 délivré en date du 13 mai 2022 et notifié au pétitionnaire en date du 15 mai 2022 accordant un permis de construire à la SASU AO Conseil représentée par Monsieur Olivier ANRICH pour la construction d'un centre médical, d'une pharmacie, de 11 logements locatifs et de 4 logements en accession libre,

VU le courrier en date du 21 juin 2022 par lequel Monsieur Jordan GIL sollicite l'abandon des droits sur la moitié du ruisseau du « Renous » bordant sa propriété au profit de la Commune de Boujan sur Libron ; charge à cette dernière d'assurer son entretien,

VU la délibération n°2022-22 en date du 28 juin 2022 par laquelle l'assemblée délibérante a donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de régulariser tout acte dont l'objet sera le transfert des droits de Monsieur Jordan GIL à la Commune de Boujan sur Libron sur l'emprise du ruisseau bordant sa propriété sans indemnité ; charge à la Commune d'assurer son entretien,

VU le plan cadastral de division du ruisseau du « Renous » produit par le Cabinet de géomètre expert SELARL LUSINCHI,

Par délibération n°2022-22 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 28 juin 2022, l'assemblée délibérante a donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de régulariser tout acte dont l'objet sera le transfert des droits de Monsieur Jordan GIL à la Commune sur l'emprise du ruisseau bordant sa propriété sans indemnité ; charge à la Commune d'assurer son entretien. La Commune détient donc désormais l'intégralité de l'emprise dudit ruisseau.

Monsieur le Maire propose de diviser le ruisseau en créant 3 parcelles selon plan ci-annexé :

- sur la partie haute, entre les parcelles AH 289 et AH 290 : création d'une parcelle d'une contenance de 71 ca
- sur la partie médiane entre les parcelles AH 290 et AH 4 : création d'une parcelle d'une contenance de 49 ca
- sur la partie basse entre les parcelles AH 290, AH 2 et AH 3 : création d'une parcelle d'une contenance de 82 ca.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à diviser le ruisseau en créant 3 parcelles et à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (21 votes pour et 1 abstention : Monsieur VIEREN Dominique)

-AUTORISE Monsieur le Maire à diviser le ruisseau en créant 3 parcelles,

Et

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION N°5

OBJET : POLICE MUNICIPALE – CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE BEZIERS ET DE BOUJAN SUR LIBRON ET DE LEURS EQUIPEMENTS – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L’AVENANT N°2

VU l'article 4 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance créant la possibilité, pour plusieurs communes, d'avoir plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune de ces communes.

VU l'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure qui autorise la mise en commun d'un ou plusieurs agents de police municipale entre les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

VU la délibération n°2021-40 en date du 7 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron a, à l'unanimité, accepté l'instauration d'un service de Police Municipale commun aux Communes de BEZIERS et BOUJAN SUR LIBRON avec une compétence territoriale d'intervention des agents sur les deux communes, engagé toutes les démarches administratives nécessaires pour la mise en commun ponctuelle des policiers municipaux et des équipements des deux Communes; et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise en commun des agents de police municipale de BEZIERS et BOUJAN SUR LIBRON et de leurs équipements ainsi que tout document afférent à ce dossier,

VU la convention signée en date du 05 novembre 2021 entre la Commune de BEZIERS et la Commune de BOUJAN-SUR-LIBRON relative à la mise en commun ponctuelle des agents de police municipale et de leurs équipements ;

VU la délibération n°2021-72 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 16 décembre 2021 par laquelle l'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention du 5 novembre 2021,

VU la délibération n°220411D012 du Conseil Municipal de la Commune de Béziers en date du 11 avril 2022 par laquelle l'assemblée délibérante de Béziers a validé la modification de la mise en commun des agents de police municipale de Béziers avec les autres communes en y intégrant la fourniture d'une partie de matériel de vidéo-protection et sa maintenance et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention du 5 novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que les Communes de Béziers et de Boujan sur Libron ont mutualisé les moyens d'actions de la Police Municipale sur les deux territoires.

Un avenant n°2 à la convention est aujourd'hui proposé, portant sur la vidéo protection, afin de permettre à la Commune de Béziers de prendre directement à sa charge l'installation d'une partie du matériel nécessaire à l'exploitation des caméras de vidéo protection sur le territoire de la Commune de Boujan sur Libron (et ainsi s'assurer qu'il soit compatible avec le matériel de la Ville de Béziers) ainsi que la maintenance.

Après installation du matériel, la Commune de Béziers émettra un titre de recettes du montant des frais réels à rembourser par la Commune de Boujan sur Libron ; et les frais d'entretien seront réglés annuellement par la Commune bénéficiaire. (Dès lors que les caméras concernées auront été reliées au Centre Opérationnel et de Surveillance de la Police Municipale de Béziers).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à signer l'avenant n°2 (ci annexé) à la convention de mise en commun des agents de Police Municipale de Béziers et de Boujan-Sur-Libron ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (21 votes pour et 1 abstention : Monsieur VIEREN Dominique)

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 (ci annexé) à la convention de mise en commun des agents de Police Municipale de Béziers et de Boujan-Sur-Libron ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°6

OBJET : PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2022 comme suit :

Création d' :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial – TC

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la :

Création d' :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial – TC

DELIBERATION N°7

OBJET : PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23.1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service animation,

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service animation pour la période du 1^{er} août 2022 au 26 août 2022 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur pour une durée hebdomadaire de service de 40 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut IB 367 Indice Majoré 340 du grade d'Adjoint d'Animation Territorial.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au recrutement d'un Adjoint d'animation territorial pour la période du 1^{er} août 2022 au 26 août 2022 inclus pour une durée hebdomadaire de service de 40 heures.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un Adjoint d'animation territorial pour la période du 1^{er} août 2022 au 26 août 2022 inclus pour une durée hebdomadaire de service de 40 heures.

DELIBERATION N°8

OBJET : PERSONNEL – CREATION DE TROIS EMPLOIS EN CUI / PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCES)

VU le Code du Travail,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi du 2 janvier 2018,

VU la circulaire du 12 février 2021 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail,

Le Parcours Emploi Compétences (PEC) est prescrit dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Ce contrat aidé est réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Sa mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Chaque parcours emploi compétences a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer trois postes « Parcours Emploi Compétences » (CUI / PEC) pour une durée maximale de 24 mois à hauteur de 25h/semaine. La rémunération des agents sera fixée sur la base du SMIC horaire. La date de début de contrat est fixée au 1^{er} juillet 2022.

Deux contrats PEC viendront renforcer le Service Animation et un contrat PEC viendra renforcer les équipes de la Police Municipale (en qualité d'ASVP).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- créer trois postes « Parcours Emploi Compétences » (CUI / PEC)

- l'autoriser à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à créer trois postes « Parcours Emploi Compétences » (CUI / PEC)

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIER N°9

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DETERMINATION DES MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

VU l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que les actes pris par les Communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les Collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Boujan sur Libron afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022 : Publicité par affichage en Mairie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022 : Publicité par affichage en Mairie.

DOSSIER N°10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU REGLEMENT TAURIN DE L'UNION DES VILLES TAURINES DE FRANCE (U.V.T.F)

VU la tradition taurine et le patrimoine culturel taurin de la Commune de Boujan sur Libron,

VU la volonté de transmettre, de valoriser et de diffuser la culture taurine,

VU le règlement taurin de l'Union des Villes Taurines de France (U.V.T.F),

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que la Commune de Boujan sur Libron est adhérente à l'Union des Villes Taurines de France. (U.V.T.F).

Il présente aux membres de l'assemblée délibérante le Règlement Taurin annexé à la présente délibération qui a pour objet de contrôler la préparation, l'organisation et le déroulement des spectacles taurins ainsi que les opérations et activités s'y rattachant, en vue de garantir les droits et intérêts des spectateurs et personnes y prenant part.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le règlement taurin de l'Union des Villes Taurines de France. (U.V.T.F) et l'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (21 votes pour et 1 abstention : Monsieur VIEREN Dominique)

-APPROUVE le règlement taurin de l'Union des Villes Taurines de France. (U.V.T.F) et **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIER N°11

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CREATION D'UNE COMMISSION TAURINE EXTRA MUNICIPALE

VU le règlement taurin de l'Union des Villes Taurines de France (U.V.T.F),
VU la délibération n°2022- en date du par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron a approuvé le règlement taurin de l'U.V.T.F,

La Commune de Boujan sur Libron est adhérente à l'Union des Villes Taurines de France. Par délibération n°2022-29 en date du 28 juin 2022, la Commune de Boujan sur Libron a approuvé le règlement taurin de l'U.V.T.F.

Ce dernier prévoit la création d'une Commission Taurine Extra-Municipale (C.T.E.M) en son titre II.

La Commission Taurine Extra-Municipale a pour attributions principales :

- de conseiller Monsieur le Maire pour tout ce qui concerne les affaires taurines de la ville ;
- de veiller à l'application du règlement taurin afin d'assurer la sécurité de tous

En application des dispositions de l'article 6 du règlement taurin de l'U.V.T.F, le Maire décidera du nombre de personnes composant la C.T.E.M qui pourra comprendre :

- le Maire ou son délégué, comme Président de droit.
- des membres délégués du Conseil Municipal, désignés par le Maire
- des personnalités choisies pour leur compétence, appartenant ou non à des associations ou sociétés taurines de la Ville, ayant au moins trois ans d'existence et justifiant d'une activité continue, ainsi que d'un vétérinaire de préférence membre de « l'Association Française des Vétérinaires Taurins » ; chacune de ces personnes étant individuellement désignée par le Maire.

Le Maire peut déléguer sa fonction de président de la commission à un membre du Conseil Municipal ou à une personnalité choisie par lui pour sa compétence. En cas d'égalité de voix, celle du Président sera prépondérante.

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants suivants en qualité de membres de la C.T.E.M :

-Membres désignés par le Conseil Municipal :

- Jean-François JACQUET, Adjoint au Maire
- Edith JOFFRE, Adjointe au Maire
- Christiane PONS-ENJALBY, Conseillère Municipale,
- Alexandre MORLA, Conseiller Municipal
- Philippe ENJERLIC, Conseiller Municipal
- Olivier LACROIX, Conseiller Municipal

- Personnalités choisies pour leurs compétences :

- Elodie DAURE
- Bruno OBLE
- Simon TARBOURIECH
- Clément TARBOURIECH
- François CAPILAIRE
- Bruno DENAT
- Cécile LEIXA
- Françoise MOLINIER
- Mathieu DAURE, Vétérinaire

Le Règlement Taurin Municipal stipule que les membres de la C.T.E.M sont nommés pour un an renouvelable par tacite reconduction.

Par ailleurs, la Commission Taurine Extra-Municipale doit obligatoirement se réunir :

- Avant le début de la saison pour être informée des projets de l'organisateur,
- Pour la visite de chaque lot de bêtes après son arrivée aux corrals,
- A la fin de la saison pour en tirer les enseignements,
- A l'initiative du quart au moins de ses membres, par demande faite au président de la commission.

La Commission Taurine Extra-Municipale a également pour fonctions :

- de veiller au respect des dispositions du règlement de l'U.V.T.F,
- d'effectuer des vérifications avant la course et de surveiller les opérations auxquelles sont affectées deux ou trois de ses délégués : à la cavalerie, aux piques, aux banderilles, au débarquement et dans la mesure du possible à l'abattoir. A cet effet, les délégués bénéficieront d'une autorisation de séjourner dans le « callejon »
- De vérifier que l'état de la surface de la piste est compatible avec le bon déroulement de la course ainsi que l'existence et le tracé des lignes concentriques réglementaires définies par l'article 64,
- D'assister aux opérations de vérification des dépouilles des bêtes combattues.
- D'intervenir d'une façon générale chaque fois que prévu par le présent règlement.

Le Maire ou son délégué prendra en compte des décisions de la commission en les rendant exécutoires conformément au présent règlement.

Les procès-verbaux de chaque réunion seront transmis à chacun des membres de la commission ainsi qu'au Maire, qui pourra s'il le souhaite, les faire suivre au Président de l'UVTF.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Valider la création de la Commission Taurine Extramunicipale,
- Valider la composition de cette commission.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité (21 votes pour et 1 abstention : Monsieur VIEREN Dominique)

- VALIDE** la création de la Commission Taurine Extramunicipale,
- VALIDE** la composition de la C.T.E.M.

Les documents annexes sont consultables sur demande auprès des services administratifs.

Gérard ABELLA
Maire